

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Syndicat Intercommunal**  
**EAU et ASSAINISSEMENT**  
**Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 décembre 2024 à 18h**  
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 04/12/2024 (article L 2121-10 du (CGCT))

Nombre de membres : 12 Présents : 07 Votants : 07

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUCHER

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. BOUCHER - MACHURA

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOQ : Mme DELABIE

MAREST : MM. LÉPINE - LEGRAND

**Objet : 5/2024/S05 : Diagnostic permanent**

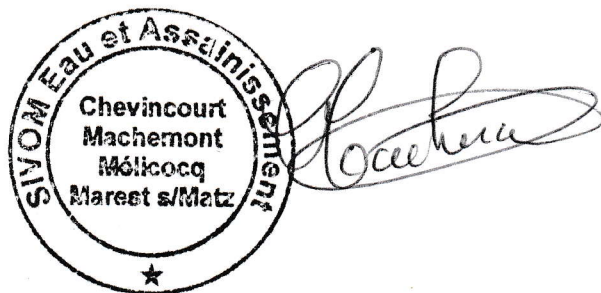
Monsieur le Président informe le Conseil Syndical du fait que les collectivités faisant partie d'une agglomération d'assainissement de taille supérieure ou égale à 2 000 EH et générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ont l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un diagnostic permanent au plus tard le 31 décembre 2024 qui fera l'objet d'une évaluation fin 2025 et qui sera transmise à la Police de l'Eau.

Le Conseil Syndical prend acte et, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)